

## EN BREF

## EN BREF

Un salon pour les pros de la construction Doras, leader régional du négoce de matériaux de construction organise, jeudi 13 et vendredi 14 mars au Parc des expositions de Dijon un salon qui se veut « le 1er grand rendez-vous régional des acteurs de la filière construction et travaux publics ». Sur plus de 5000 m<sup>2</sup>, 130 exposants seront réunis. Les visiteurs, accueillis dans des conditions privilégiées pourront assister à des conférences et à des démonstrations. Horaires d'ouverture du salon : le jeudi de 9 heures à 19 heures et le vendredi de 9 heures à 17 heures. Le bloc béton certifié 1er produit de construction à s'engager dans la démarche NF FDSE (Fiche de déclaration environnementale et sanitaire), le bloc béton est garanti conforme aux caractéristiques environnementales et sanitaires. Avec Blocalians les industriels du bloc béton ont décidé de s'engager dans cette démarche forte. 45 usines Blocalians sont certifiées. L'usine Maggioni, basée à Bressey-sur-Tille,

est la première et la seule du département de la Côte-d'Or à avoir obtenu cette certification. Excelliance à Chalon-sur-Saône L'agence d'intérim Excelliance qui disposait de deux structures à Lyon et à Dijon vient de s'implanter en Saône-et-Loire au travers de l'ouverture d'une enseigne à Chalon-sur-Saône. Vitagora, trois projets retenus Le pôle de compétitivité VITAGORA, goût, nutrition, santé, vient de voir trois projets de recherche retenus pour un financement important par l'État. Le fonds unique interministériel, géré par le ministère de l'Industrie, a retenu dans son cinquième appel à projets les dossiers suivants présentés par le pôle : Exichol, Qualivivant et Vitalim Senior. Le coût total de ces trois projets est de 9 411 320 € et les participations publiques s'élèveront à 4 979 562 € dont un tiers pour les collectivités locales et les deux autres tiers pour l'État (FUI) et le FEDER). Logiciels pirates En hausse dans les entreprises Le Business Software Alliance

(BSA) a présenté les tendances des contrôles effectués au cours de l'année 2007 auprès de sociétés françaises, pour vérifier la conformité des logiciels installés sur les ordinateurs de ces entreprises au droit de la propriété intellectuelle. Suite aux actions de BSA, les sociétés contrôlées ont dû payer en moyenne plus de 93 000 € aux éditeurs au titre du préjudice matériel (manque à gagner pour les éditeurs de logiciel) et du préjudice d'image. Parmi les entreprises contrôlées l'an dernier par le BSA, la plus grosse irrégularité constatée correspondait à 850 copies illicites de logiciels sur les 291 postes audités, soit 100 % de taux de piratage.